

N.º 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 7 Juin 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Marché linier. Observation de M. PAMÉLARD. — Ecole normale de dessin. Création. — Fête communale. Observation de M. ROUSSEL. — Création de ressources. Projet présenté par M. GAVELLE. — Oetroi. Tableau des recettes au 1.^{er} Juin 1881. — Musées. Dons de M. DUBRUNFAUT et de la Société centrale des Architectes. — Etat-Civil. Hommage à la Ville, par M. ROBERT, de 10,000 exemplaires d'une notice sur l'*Art d'élever les enfants*, rédigée par le Docteur LIÉBAUT. — Société nationale des Orphéonistes lillois. Rejet du subside demandé en faveur de cette Société. — Ecole communale de la place de l'Arbonnoise. Protestation du Directeur. — Cimetières. Création de caveaux d'attente. — Construction d'aqueducs dans les rues des Sarrazins, de Juliers, d'Eylau et place de la Nouvelle-Aventure. — Canalisation d'eau et de gaz. — Modification des alignements aux abords de la porte de Paris. — Conseil municipal. Publicité des séances. — Ecole payante de garçons à Fives. Achat du mobilier classique. — Assurances contre l'incendie. Approbation de polices. — Ecole de natation. Travaux d'appropriation. — Voie publique. Augmentation du nombre des becs de gaz servant à l'éclairage public. — Installation d'un réseau téléphonique à Lille. — Pavage. Répartition du crédit de 60,000 francs. — Ecole de la rue d'Artois. Ouverture d'une nouvelle classe. — Bureau de bienfaisance. Demande de subside. — Curage des canaux en 1880. Crédit supplémentaire. — Grand canal du Nord. Vœu en faveur du tracé de M. l'Ingénieur en chef FLAMANT. — Création d'un canal maritime reliant Lille à Dunkerque. — Société des Concerts du jardin Vauban. Subside.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi sept Juin, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,

Présents

MM. ALHANT, BAGGIO, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MEUREIN, PAMÉLARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents

MM. BASQUIN, BRAME, DELÉCAILLE, DESCHAMPS, LEVRAY, MARTIN, MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. DESCHAMPS, M. DEBIÈVRE, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Marché linier

—
Observation de
M. PAMÉLARD

M. PAMÉLARD signale l'étonnement qu'a produit, dans la population, l'arrêté préfectoral portant à 17 mètres 50 la largeur de la rue ménagée derrière le marché linier. Le Conseil municipal avait demandé que la largeur de cette voie, qui ne sert qu'à un couvent de religieuses, et qui a d'ailleurs des débouchés des plus faciles, fut fixée à 14 mètres 50. On comprendrait peu que l'influence de ce monastère l'emportât sur les intérêts généraux et obligeât, soit à resserrer les constructions de ce marché public, soit à amoindrir la voie bordant la façade du monument, ce qui nuirait énormément à son effet architectural. M. PAMÉLARD prie l'Administration de demander à M. le Préfet, le maintien à 14 mètres 50 de la voie à établir derrière le marché linier.

Un grand nombre de membres appuient cette proposition. M. le MAIRE dit qu'il s'empressera de faire connaître à M. le Préfet les désirs du Conseil.

M. WERQUIN croit devoir faire connaître au Conseil que des démarches très-actives sont faites par la Ville de Douai pour obtenir l'Ecole normale de dessin. Elles paraissent même avoir rencontré les sympathies du Ministre, qui aurait accordé à nos voisins une subvention importante pour installation des bâtiments, tandis qu'on la marchandait à Lille, où les cours de dessin ont une bien autre importance comme organisation, comme nombre et comme services rendus à une population incomparablement plus considérable. Lille a évidemment les meilleurs titres à cette création. L'orateur prie l'Administration de faire toutes les démarches nécessaires pour empêcher qu'on les méconnaisse.

M. ROCHART, Administrateur des écoles académiques, dit que l'Inspecteur régional de l'enseignement du dessin a des attaches de famille à Douai, et qu'il pourrait bien, en effet, se trouver entraîné à épouser les intérêts de cette ville.

M. le MAIRE objecte que les craintes qui viennent d'être exposées paraissent jusqu'ici peu fondées. Il y a pour la ville de Lille une possession d'Etat. C'est le Ministre même qui nous a offert d'annexer une école normale de dessin à nos écoles académiques. Le Conseil municipal a accepté cette offre dans sa séance du 18 Février dernier. Le plan d'études, élaboré par les Administrateurs si dévoués des écoles académiques, de concert avec M. l'Inspecteur DUTERT, a été approuvé. Une seule observation a dû être faite par l'Administration municipale, à propos de la subvention annuelle de 8,000 fr. offerte par M. le Ministre pour couvrir les frais de gestion du nouvel établissement. La Commission administrative des écoles académiques l'a déclaré insuffisante et nous a témoigné à ce sujet un étonnement d'autant plus grand que la ville de Douai, qui n'a pas d'école normale de dessin et dont les écoles académiques sont loin d'atteindre le développement donné aux nôtres, reçoit de la libéralité du Gouvernement une subvention annuelle de 8,500 fr. plus 10,000 fr. pour achat de modèles et de livres, et vient même d'obtenir sa participation dans les frais d'installation des bâtiments. Nous avons adressé, dit M. le MAIRE, ces observations à M. le Préfet, le 9 Avril dernier, en priant ce magistrat de les placer sous les yeux de M. le Ministre. Nous n'avons pas encore de réponse; nous la réclamerons avec instance en nous appuyant sur le sentiment du Conseil.

*Ecole normale
de dessin*

—
Création
—

M. ROUSSEL demande la parole et donne lecture de la motion suivante :

Fête communale

—
Observation de
M. ROUSSEL

Notre devoir, M. le MAIRE, nous oblige de demander à l'Administration quelques renseignements sur la manière dont on organise le programme des Fêtes de Lille. Nous la prions respectueusement de donner les raisons pour lesquelles elle n'a pas daigné (ainsi que cela doit se faire) constituer au sein du Conseil une Commission chargée d'élaborer avec elle le programme de la Fête et la répartition légale de la somme de trente mille francs prévue au budget. Nous avons entendu dire que sur cette somme on ne consacrerait à la Fête que vingt ou vingt-deux mille francs. Cependant, en raison de l'importance de notre Ville, cette somme de trente mille francs n'était pas déjà si considérable pour qu'il eut fallu la réduire.

Nous prendrons à ce sujet la liberté de rappeler au bon souvenir de M. le MAIRE les paroles sympathiques qu'il a prononcées dans la séance du Conseil du 21 Avril 1877, alors qu'il était comme nous, Conseiller municipal. M. le MAIRE rappelait dans cette séance que le Conseil avait maintenu la Fête et avait bien voulu former une Commission d'organisation, et sur la proposition de ladite Commission qui tendait à détacher quelques éléments du programme, pour en reporter l'exécution à des époques postérieures et successives. « *Ce programme était déjà très-maigre* et je suis effrayé, disiez-vous, M. le MAIRE, de le voir amoindrir encore; vous disiez aussi : quand une ville organise une fête, elle doit le faire dans des conditions dignes d'elle. »

Ce qui vient de se passer à l'insu du Conseil au sujet de notre Fête est sérieux et est d'autant plus regrettable que, dans les quartiers où la population ouvrière afflue et n'est favorisée par aucun avantage, on nous reproche de ne rien faire pour elle; aussi sommes-nous à la veille d'être appelés à rendre compte du mandat qui nous a été confié. Nous nous verrons dans la nécessité de déclarer la vérité et toute la vérité.

M. le MAIRE accueille avec empressement l'occasion qui lui est offerte par M. ROUSSEL de s'expliquer devant le Conseil au sujet des Fêtes de Lille et de l'attitude d'ailleurs très-correcte prise par l'Administration. Dans les circonstances que rappelle M. ROUSSEL, l'Administration expérimentait un nouveau mode de fêtes publiques. Elle voulait soustraire au programme de la Fête communale annuelle quelques-uns de ses éléments, afin d'échelonner les réjouissances de quinzaine en quinzaine pendant la saison d'été, et d'organiser ainsi une série de petites fêtes. Ce système me parut pêcher par une trop grande diffusion et un véritable amoindrissement des attraits offerts au public. Je le combattis alors comme Conseiller municipal, dit M. le MAIRE, et je ne fus que logique, en arrivant à l'Administration, de concentrer tous mes efforts sur la fête annuelle du 26 Juin. L'Administration compte que le programme qu'elle a arrêté donnera satisfaction au public. Elle n'a pu

cependant le faire encore aussi large qu'elle l'eût désiré; car elle a dû réserver une partie du crédit de 30,000 fr. pour la solennité patriotique du 14 Juillet. Elle a de plus l'intention très-arrêtée de proposer au Conseil la célébration d'une nouvelle fête annuelle, au commencement du mois d'Octobre, pour célébrer la glorieuse levée du siège de Lille en 1792 et l'héroïque défense de la Ville pendant le bombardement.

Nous n'avons pas cru devoir associer officiellement le Conseil à la besogne assez aride de la préparation du programme, qui incombe d'ailleurs à l'Administration. Cependant, et ainsi que je l'avais promis à l'honorable M. BOUCHÉE, j'ai prié un Conseiller municipal de chacune des sections électorales de venir examiner ce programme et de me faire ses observations. Ce document a été arrêté d'accord avec eux. Le Conseil municipal a donc été représenté dans sa rédaction. Je verrai avec plaisir, ajoute M. le MAIRE, que ce *modus faciendi* fût consacré par un vœu de l'assemblée municipale, et je l'invite à désigner elle-même un de ses membres dans chaque section électorale. Leur groupement formera une Commission en permanence, pour aider l'Administration dans l'organisation des fêtes publiques.

M. CHARLES exprime le regret que cette Commission n'ait pas été formée, alors que M. BOUCHÉE l'a demandé au mois de Février dernier. Il se plaint de ce que les quartiers suburbains se trouvent déshérités dans la répartition des réjouissances publiques.

M. MARIAGE croit que la Commission proposée par M. le MAIRE pourrait être nommée immédiatement.

M. CANNISSIÉ est d'avis qu'il est inutile de prolonger la séance et que mieux vaut, comme l'a demandé M. le MAIRE, que chaque section fasse elle-même le choix de son représentant.

Le CONSEIL se range à cet avis.

M. GAVELLE demande la parole : Il dit que n'ayant pas l'honneur de faire partie de la Commission des finances, qui s'occupe en ce moment de la création de ressources nouvelles, il demande la permission de soumettre au Conseil un projet financier dont il est l'auteur et qui, s'il était adopté, rendrait inutile l'étude de toute autre combinaison.

Il donne ensuite lecture de son travail sous forme de motion d'initiative, dans les termes suivants :

*Création
de ressources.*

—
*Projet présenté
par M. GAVELLE*

Considérant l'urgence reconnue par tous de créer des ressources nouvelles, qui permettent de terminer l'œuvre de l'agrandissement de la Ville ;

Considérant que la situation exceptionnelle, qui nous est faite par suite de cet agrandissement, justifie des mesures exceptionnelles aussi ;

Qu'il serait injuste de faire supporter uniquement à la génération actuelle les charges résultant d'une opération qui profitera bien plus à nos descendants qu'à nous-mêmes ; que dès lors il y a lieu de chercher à répartir le poids de notre dette sur un plus grand nombre d'années, de manière à trouver, sans accroître nos taxes municipales, l'annuité nécessaire à l'amortissement d'un nouvel emprunt destiné à l'achèvement de notre voirie, achèvement dont la nécessité s'impose à bref délai ;

Que la seule voie qui permette d'arriver à ce but, est la conversion, au moins partielle, de nos emprunts ;

Qu'il résulte de l'étude que j'ai faite à ce sujet, qu'il restera dû au 15 Septembre prochain, à la caisse des dépôts et consignations, sur l'emprunt de deux millions contracté par la Ville en 1874, une somme de 730,000 francs ;

Que le remboursement de cette somme, à ladite époque, procurerait à la Ville une économie annuelle de 225,000 francs ;

Attendu que la fin de non-recevoir, opposée par M. le Directeur de la caisse des dépôts et consignations, à tout remboursement anticipé, est sans valeur, les articles 146 et 187 du code de commerce, sur lesquels M. le Directeur de la caisse des dépôts et consignations base son refus, n'étant applicables qu'aux lettres de change et billets à ordre *en matière commerciale*, ce qui n'est pas le cas dans l'espèce, la ville de Lille, ni la caisse des dépôts et consignations ne pouvant être considérés comme *commerçants* ;

Considérant que la fusion de nos quatre emprunts de 1860-1863-1868-1877 en un seul rencontrerait des difficultés d'exécution, en raison de ce que les deux premiers comportent des lots, ce qui n'existe pas pour les deux derniers ;

Que, d'ailleurs, il est sage de ne pas reporter l'amortissement total de notre dette à une date éloignée ;

Qu'en réservant intacts les emprunts de 1868 et 1877, nous verrons s'éteindre dès 1899, c'est-à-dire dans dix-sept ans, une annuité de 517,000 fr., et en 1920, c'est-à-dire dans trente-huit ans, une autre annuité de 445,000 francs ;

Qu'en fusionnant les deux emprunts de 1860 et 1863 en un seul emprunt remboursable en soixante années, nous obtiendrions une économie annuelle de 689,000 francs ;

Attendu que si M. le Ministre de l'intérieur, dans sa lettre à M. le Maire de Lille en date du 7 Décembre 1880, dit bien que le délai maximum, admis pour l'amortissement des emprunts contractés par les communes, ne dépasse pas quarante ou quarante-cinq ans,

nous savons cependant que la ville de Rouen a été autorisée, par une loi du 31 Décembre 1880, à emprunter une somme de 45 millions, remboursable en cinquante ans, et qu'il y a quelques années la ville de Paris a obtenu un terme beaucoup plus long encore;

Qu'il est donc bien évident que le gouvernement et les Chambres ne se laissent guider en pareille matière que par les circonstances et nullement par une étroite question de principe ;

Que les conditions toutes spéciales dans lesquelles nous nous trouvons, par suite des grands travaux nécessités par l'agrandissement de la Ville, méritent toute la sollicitude de l'Administration supérieure, et qu'il y a tout lieu de croire qu'elle nous accordera son concours le plus bienveillant dès qu'elle connaîtra nos véritables intérêts;

Attendu aussi que si M. le Ministre dit encore, dans sa lettre précitée, que la Ville ne pourrait être autorisée à fusionner *tous* ses emprunts en un seul emprunt à *lots*, il ne laisse nullement entrevoir l'impossibilité d'une simple prorogation d'échéances des titres des emprunts à lots actuellement existants ;

Qu'il n'a même pas été consulté à ce sujet ;

Que cette mesure n'a d'autre caractère que celui d'un arrangement entre un débiteur et ses créanciers ;

Que d'ailleurs la combinaison qui va être proposée, sauvegarde absolument les droits et les intérêts des créanciers de la Ville, et ne peut qu'être acceptée par eux avec empressement;

Par ces motifs,

J'ai l'honneur de proposer au Conseil municipal l'adoption du projet suivant :

Premièrement. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations du reliquat de l'emprunt de 2,000,000 fr. contracté par la Ville en 1874.

Cet emprunt se subdivise en réalité en deux emprunts distincts :

L'un de 1,600,000 fr. remboursable en douze annuités de 180,520 fr. 04, dont la première a été payée le 15 Septembre 1875, et dont la dernière devrait être payée le 15 Septembre 1886;

L'autre de 400,000 fr. remboursable en douze annuités de 45,130 fr. 16, dont la première a été payée le 15 Mai 1876, et dont la dernière devrait être payée le 15 Mai 1887.

Si l'on prend pour époque du remboursement anticipé le 15 Septembre 1881, on trouve qu'il resterait dû à cette époque sur le capital emprunté (l'annuité du 15 Septembre payée) :

1. ^o Sur l'emprunt de 1,600,000 francs	556,000 fr.
2. ^o Sur l'emprunt de 400,000 francs.	174,000
3. ^o Pour prorata d'intérêt sur cette dernière somme depuis le 15 Mai dernier, époque où la dernière annuité a été payée, jusqu'au 15 Septembre, jour du remboursement anticipé, en chiffre rond	3,000
Ensemble.	<u>733,000 fr.</u>

Le remboursement de cette somme rendra disponible annuellement l'annuité de 225,650 fr. 80 c. consacrée à l'amortissement de l'emprunt en question.

Deuxièmement. — Fusion des deux emprunts à lots de 1860 et 1863 en un seul emprunt, également à lots, remboursable en soixante années, *sans augmentation du nombre des titres actuellement en circulation.*

L'annuité moyenne afférente à l'amortissement de l'emprunt de 1860 est de	909.000 fr.
Celle de l'emprunt de 1863	458.000
Ensemble.	<u>1.367.000 fr.</u>

Les tirages de ces deux emprunts ont lieu : pour celui de 1860, le 1.^{er} Mars et le 1.^{er} Septembre ; pour celui de 1863, les 1.^{er} Février et 1.^{er} Août de chaque année.

Si l'on prend pour époque de la fusion le 1.^{er} Mars 1882, on trouve qu'il restera dû à cette époque :

Sur l'emprunt de 1860, l'annuité du 1. ^{er} Mars 1882 payée	118.834 obligations	11.883.400 fr.
Sur l'emprunt de 1863, l'annuité du 1. ^{er} Février 1882 payée	37.219 »	3.721.900
Ensemble	156.053 obligations	<u>15.605.300 fr.</u>

Je ne parle pas ici du prorata d'intérêt dû sur les obligations de l'emprunt 1863, du 1.^{er} Février, jour du dernier tirage de cet emprunt, au jour de la fusion ; il devra être porté en dépense au budget de 1882 et distribué aux porteurs des titres de cet emprunt quand ils en feront l'échange.

L'opération que je propose consiste à remplacer entre les mains des porteurs les 156,053 titres des emprunts de 1860 et 1863 par un nombre égal de titres nouveaux, également remboursables à 100 fr., mais seulement en soixante années, à partir du 1.^{er} Mars 1883.

Nous avons vu que l'annuité actuelle, afférente à ces deux emprunts (intérêts, amortissement et lots compris), est de 1.367.000 fr.

L'annuité nouvelle serait de :

1.° Intérêt à 3 pour cent l'an et amortissement en 60 ans	564.000 fr.	}	678.000
2.° Service de lots.	114.000		
			<hr/>
	Différence disponible.		689.000 fr.

Les 114,000 fr. de lots que j'ajoute à l'annuité d'amortissement représentent la somme consacrée chaque année au même service pour l'emprunt de 1860 seulement ; j'économise donc de ce chef annuellement la somme de 37,000 fr. attribuée au service des lots de l'emprunt de 1863; et tout en faisant cette économie, j'apporte aux porteurs des titres actuels des avantages considérables.

En effet, les porteurs des titres de l'emprunt de 1860 auraient encore droit, au 1.^{er} Mars 1882, à 2,233 lots s'élevant ensemble à 2,350,800 fr.; comme il leur restera dû à cette époque 118,834 titres, ils auraient droit à 19,782 fr. de lots pour 1,000 titres.

A la même époque, les porteurs des titres de l'emprunt de 1863 auraient droit encore à 411 lots d'une valeur totale de 430,200 fr.; comme ils leur restera dû à cette époque 37,119 obligations, ils auraient droit à 11,558 fr. de lots pour 1,000 titres.

Or, les emprunts de 1860 et 1863 fusionnés, d'après la combinaison que je propose, donneront droit aux porteurs des titres nouveaux à soixante fois 114,000 fr., soit 6,840,000 fr. de lots pour 156,053 titres, c'est-à-dire 43,831 fr. de lots pour 1,000 titres.

On voit donc que les chances de gains seront plus que doublées pour les porteurs de titres de l'emprunt de 1860, et plus que triplées pour ceux de 1863.

Et malgré ces avantages considérables, offerts aux créanciers de la Ville, l'annuité de l'emprunt fusionné (intérêt, amortissement et lots compris) ne ressortira qu'à 4,35 pour 100.

En résumé, nous trouvons, d'une part, en remboursant la caisse des dépôts et consignations, une économie annuelle de 225.000 fr.

D'autre part, par la fusion des emprunts de 1860 et 1863. 689.000

Ensemble. 914.000 fr.

C'est-à-dire l'annuité précisément nécessaire pour amortir en soixante ans un emprunt de *vingt millions de francs*, que je vous propose de demander l'autorisation de réaliser au moyen d'obligations au porteur, que vous émettrez au fur et à mesure de vos besoins, de manière à ne pas grever nos budgets de pertes d'intérêts inutiles.

J'ajoute, en terminant, que, dans ma pensée, il est temps que la Ville renonce à se servir des Sociétés financières pour l'émission de ses emprunts.

L'émission de l'emprunt de 1860, qui était de 15 millions, nous a coûté 2,500,000 fr.

L'émission de l'emprunt de 1863, qui était de 6 millions, nous a coûté 1,700,000 fr.

Sans doute, une partie de ces énormes primes ont profité au public, puisque les titres ont été émis sensiblement au-dessous du pair; mais il n'en est pas moins vrai que de grosses commissions sont restées entre les mains des Sociétés financières qui ont fait les opérations.

La Ville aurait donc un grand intérêt à faire elle-même ses émissions à l'avenir.

M. RIGAUT, Adjoint, avait demandé l'adjonction à la Commission des finances des Présidents des Commissions des travaux et de l'instruction publique. Il regrette que l'on n'ait pas statué à ce sujet.

M. CANNISSIÉ trouve irrégulier le renvoi du travail de M. GAVELLE à la Commission des finances. C'est à l'Administration qu'il faudrait l'adresser d'abord, en lui demandant de faire connaître ses vues.

M. le MAIRE dit que tous les Conseillers sont assurément d'accord pour désirer de voir surgir le plus tôt possible une doctrine réussissant à créer des ressources certaines à la Ville. L'Administration, tout en réservant son appréciation personnelle, ne fait donc pas opposition au renvoi immédiat du travail de M. GAVELLE à la Commission des finances.

Ce renvoi est prononcé par le Conseil, qui prie la Commission de vouloir bien examiner ce projet, toute affaire cessante.

Octroi
—
Tableau
des recettes au
1.^{er} Juin 1881
—

M. le MAIRE fait connaître au Conseil que les recettes de l'Octroi s'élevaient	
au 1. ^{er} Juin 1880 à	1.868.681 79
Elles étaient au 1. ^{er} Juin 1881 de.	1.831.951 12
	<hr/>
D'où une différence de.	36.730 67
au profit du présent exercice.	

Ce Magistrat annonce qu'il est heureux de porter à la connaissance du Conseil une très-importante donation qui vient d'être faite à la Ville.

L'honorable M. DUBRUNFAUT, dit M. le MAIRE, chimiste, né à Lille, domicilié à Paris, connu dans le monde savant et dans l'industrie par de très-importants travaux, a entrepris depuis quelques années déjà la formation d'un Musée historique qu'il destine à la ville de Lille.

Toutes les illustrations seront, autant que possible, représentées dans cette immense collection par un autographe, une production personnelle et une notice biographique. Ce Musée, d'un caractère complètement inédit, constituera un nouveau et puissant moyen d'enseignement pour les visiteurs. Ils apprendront sans travail, sans effort, les noms des hommes qui ont illustré leur pays par leur savoir, en même temps que l'image de leurs travaux se gravera dans leur mémoire.

M. DUBRUNFAUT, malgré son grand âge, s'est donné la peine de classer lui-même les nombreux matériaux de cet intéressant Musée. Il nous annonce que la première partie, celle se rattachant à la classe des beaux-arts, est terminée, et nous presse d'en prendre possession, ce que nous allons faire.

Toutefois, nous pensons, Messieurs, que nous avons un devoir à remplir auparavant : c'est de faire parvenir à cet intelligent et généreux donateur l'expression des sentiments de gratitude des représentants de la ville de Lille. Nous sommes assurés que le Conseil tout entier se réunira à nous pour prier l'honorable M. DUBRUNFAUT d'agréer ses chaleureux remerciements.

Le Conseil, qui s'enorgueillissait déjà de compter parmi ses concitoyens l'honorable M. DUBRUNFAUT, l'éminent chimiste dont les travaux ont rendu de si grands services à la science et à l'industrie, est extrêmement touché de son acte de libéralité si profondément intelligent. Il n'est pas douteux que les collections qu'il veut bien offrir à la Ville ne deviennent très-promptement un Musée d'instruction populaire. Cette création fera certainement le plus grand honneur au donateur, en même temps qu'elle accroîtra dans une proportion considérable l'attrait qu'offrent déjà nos Musées.

LE CONSEIL

Décide que les collections offertes par ce généreux citoyen formeront un Musée municipal portant son nom, et il est unanime pour le prier d'agréer ses plus chaleureux remerciements.

Musées

—
Don de

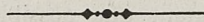
M. DUBRUNFAUT

—

Musées.
—
*Don de la Société
centrale
des Architectes.*
—

M. le MAIRE annonce ensuite que la Société centrale des architectes de Paris, fondée en 1843, et qui a tenu l'an dernier une session à Lille, a bien voulu offrir à nos Musées cinq médailles admirablement frappées.

Nous sommes certains d'interpréter les sentiments du Conseil, dit M. le MAIRE, en adressant à cette utile Société les remerciements des Représentants de la Ville.



M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

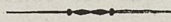
Etat-civil
—
*Hommage à la
Ville par M. ROBERT
de 10,000 exem-
plaires d'une
notice sur
l'art d'élever les
enfants*
—

M. ROBERT, membre de plusieurs Sociétés protectrices de l'enfance, a bien voulu faire don à la ville de Lille de 10,000 exemplaires d'une notice sur l'art d'élever les enfants, rédigée par le docteur LIÉBAUT. Ces instructions, fruit d'une sage expérience, sont présentées sous une forme sommaire et peuvent rendre les plus grands services. Elles sont destinées à être distribuées gratuitement aux personnes venant déclarer un nouveau-né.

Nous vous demandons, Messieurs, la permission d'être l'interprète de vos sentiments de reconnaissance auprès de cet honorable philanthrope.

LE CONSEIL

Est unanime pour prier M. le MAIRE d'adresser ses remerciements à la Société centrale des architectes et à M. ROBERT.



M. le PRÉSIDENT fait ensuite la communication suivante :

Palais-Royal, le 2 Mai 1881.

*Orphéonistes
lillois*
—
*Rejet du subside
demandé en
faveur de cette
Société*
—

Monsieur le PRÉFET,

J'ai reçu la dépêche par laquelle vous m'avez transmis la délibération du Conseil municipal de Lille, émettant le vœu qu'un subside soit accordé par l'Etat à la Société nationale des Orphéonistes lillois.

Cette Société, Monsieur le Préfet, n'a cessé depuis quinze ans d'être en instance auprès du Département des Beaux-Arts pour obtenir tantôt une faveur, tantôt une autre.

J'ai déjà eu, moi-même, le regret de ne pouvoir donner une suite favorable à diverses demandes dont

elle m'a saisi par l'entremise, soit de son Président, soit de M. Pierre LEGRAND, mon collègue à la Chambre des députés. Déjà notamment j'ai eu l'occasion de répondre plusieurs fois à l'un et à l'autre, que je me trouvais dans l'impossibilité d'accorder aux Orphéons de Lille la subvention qu'ils persistent à solliciter.

Je ne puis, Monsieur le Préfet, que confirmer cette réponse en renouvelant auprès de vous les explications qui l'ont motivée.

Pour rester dans les vues du Parlement, les quatre cinquièmes environ du crédit de 25,000 fr. inscrit au budget pour l'encouragement de l'art musical en province, doivent être exclusivement attribués aux grandes sociétés symphoniques qui donnent des concerts populaires, comme celle de Lille, qui vient précisément de recevoir, à ce titre, un encouragement de 3,500 francs.

Or le reliquat n'étant pas suffisant pour nous permettre de venir efficacement en aide aux innombrables fanfares et orphéons français, il a été décidé qu'il serait utilisé en frais de médailles à décerner, au nom du Ministère des Beaux-Arts, dans les concours et festivals de ces sociétés.

Toutefois, dans le cas où, la période des concours passée, le crédit ne serait pas entièrement absorbé, je ferais la répartition du disponible entre les plus méritantes des petites sociétés postulantes. Mais le nombre en est, dès à présent, si considérable, que le maximum des allocations ne pourrait certainement, en aucun cas, excéder une centaine de francs.

En résumé, Monsieur le Préfet, bien que je me plaise à reconnaître la valeur artistique tout-à-fait exceptionnelle de la Société nationale des Orphéonistes lillois, il ne dépend pas de moi de réaliser le vœu du Conseil municipal et je vous prie de vouloir bien lui en exprimer mes sincères regrets.

Recevez, etc.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

E. TURQUET.

M. MARIAGE fait remarquer que le Conseil n'avait voté un subside de 2,000 francs aux Orphéonistes qu'avec l'espoir que l'Etat le suivrait dans cette voie.

M. le MAIRE est certain que le Conseil ne regrettera pas son vote. L'importance artistique de l'Orphéon lillois peut aller de pair avec celle de la Société symphonique des concerts populaires. Si M. le Ministre eût connu sa valeur, il ne lui eût certainement pas marchandé son concours. Le subside municipal paraîtra d'autant plus utile que les encouragements de l'Etat font défaut à la Société.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint et Président de l'Orphéon, tient à rectifier une erreur qui s'est glissée dans la lettre ministérielle. Ce n'est que depuis dix-huit mois à peine que la Société s'est mise en instance pour obtenir une subvention du Ministère.

*Ecole communale
de la place
de l'Arbonnoise.*

*Protestation du
Directeur*

*A Monsieur le Maire
A Messieurs les Membres du Conseil municipal.*

MESSIEURS ,

Le 3 Mai , à la séance du Conseil municipal de Lille , on a déposé le fait suivant :

« Des pères de famille se plaignent que dans l'école d'Esquermes on demande des sous aux élèves pour
» l'achat de timbres destinés à écrire à saint Joseph en Paradis. »

Telle est l'accusation portée contre les professeurs de cette école.

Comme Directeur , il est de mon devoir de protester. Eh bien ! j'affirme sur l'honneur que jamais une impossibilité si absurde ne m'a traversé l'esprit.

Mis en demeure d'avoir à m'avouer s'ils avaient tenu de tels propos à leurs élèves , mes Adjointes m'ont déclaré qu'ils n'avaient rien dit de semblable ni d'approchant.

J'ai interrogé les élèves , et toutes leurs réponses me font conclure que ledit fait n'est qu'une sottise invention , un odieux mensonge.

Veuillez , Messieurs , agréer l'expression de mes sentiments toujours dévoués.

Lille (place de l'Arbonnoise) , le 17 Mai 1881.

R. CHAMBERT.

Il est donné acte à l'Administration de ces communications.

Avant d'entamer l'ordre du jour , M. le MAIRE donne lecture des propositions suivantes :

Le soussigné a l'honneur de proposer à l'adoption de ses collègues la délibération suivante :

ART. 1.^{er} — Un dépositaire sera créé dans chacun des cimetières de la ville , à l'effet de recevoir provisoirement les corps qui doivent être inhumés dans des sépultures non encore construites ;

Les corps y seront placés dans des cases numérotées et suivant l'ordre de leur arrivée.

ART. 2. — Le dépositaire du cimetière de l'Est contiendra quarante cases , celui du cimetière du Sud en contiendra trente ;

Ces chiffres pourront être augmentés suivant les exigences du service.

ART. 3. — Aucun corps ne pourra être porté au dépositaire qu'en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Maire ;

Cette autorisation ne sera accordée que pour les corps qui auront été préalablement renfermés dans des cercueils de plomb ou de zinc bien soudés , revêtus de chêne.

*Création
de caveaux
d'attente
dans
les cimetières*

ART. 4. — La durée du séjour des corps dans les dépositaires sera déterminée par le Maire pour chaque cas spécial ;

Les familles s'engageront à reprendre, à l'expiration de ce délai, les corps déposés, et faute par elles de satisfaire à leur engagement, l'Administration fera transporter et inhumer ces corps dans les terrains qui leur seront destinés.

Il sera dressé procès-verbal de cette opération, qui aura lieu avec le concours d'un commissaire de police.

ART. 5. — Il sera versé à la Caisse municipale par les familles qui désireront faire porter un corps aux dépositaires une somme de 1 fr. 50 par jour pour les dix premiers jours, et de 0 fr. 50 pour les jours suivants, sans que la somme due puisse être jamais moindre de 30 francs.

ART. 6. — Un registre, tenu par le Directeur de chaque cimetière, indiquera l'entrée et la sortie des corps.

Ce registre recevra la signature des personnes intéressées.

ART. 7. — L'Administration mettra immédiatement à l'étude et présentera à l'une des prochaines séances, à l'adoption du Conseil, le projet de construction des deux dépositaires, avec devis, et proposera le crédit nécessaire pour faire face aux frais que nécessitera cette construction.

WERQUIN.

CONSIDÉRANT :

Que l'état des rues de Juliers, d'Austerlitz et d'Eylau est déplorable au point de vue de la salubrité publique; que les eaux ménagères et industrielles coulent dans les ruisseaux, ayant une pente insuffisante pour aller rejoindre l'aqueduc de la rue des Sarrazins, notamment, pour la rue de Juliers, celles provenant des lavages d'un marchand en gros de poisson salé, ce qui cause journellement dans tout le parcours de sa maison à la rue des Sarrazins une odeur insupportable; et pour la rue d'Austerlitz, l'écoulement des eaux d'une teinturerie;

Considérant encore que ces établissements industriels causent un grand dommage à la santé publique par le passage de leurs eaux sales à découvert dans la rue; qu'il est indispensable que ces eaux sales soient conduites directement à l'aqueduc et que les aqueducs actuellement en construction ne sont prolongés, ni dans la rue de Juliers, ni dans la rue d'Austerlitz; qu'il sera indispensable de le faire;

En conséquence, nous sollicitons de l'Administration et du Conseil la délibération suivante :

Les aqueducs actuellement en construction passant par les rues d'Arcole, d'Austerlitz et

*Construction
d'aqueducs
dans les rues
des Sarrazins, de
Juliers, d'Eylau
et place
de la Nouvelle
Aventure.*

de l'Hôpital-Saint-Roch, s'arrêtant pour celui de la rue d'Austerlitz vers la rue des Sarrazins à la rue d'Arcole ; que cet aqueduc soit prolongé à partir de ce point jusqu'à la rue des Sarrazins, afin de permettre aux différentes industries établies sur ce parcours de déverser, par un petit aqueduc, les eaux sales provenant de leurs maisons, à l'aqueduc de la Ville ;

Qu'un aqueduc sera construit dans la rue de Juliers, à partir de la rue d'Arcole jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure ;

Qu'un autre aqueduc soit construit, à partir de la rue d'Arcole, passant par la rue d'Eylau, jusqu'à l'aqueduc de la rue des Sarrazins.

Nous espérons, qu'en raison de l'urgence de ces travaux d'assainissement indispensables, et, afin de faire diminuer la mortalité produite dans ce quartier par la variole et la fièvre typhoïde, maladies résultant de l'insalubrité de ce quartier, l'Administration et le Conseil voudront bien décider que :

Les aqueducs actuellement en construction seront continués suivant le vœu très-légitime des contribuables de ce dit quartier.

F. ROUSSEL, A. DODANTHUN, Ch. MARSILLON,
Edouard CRÉPY, ALHANT.

M. WERQUIN s'étonne des observations faites par les auteurs de la proposition à propos du déversement dans les fils d'eau des résidus des usines. L'Administration est parfaitement armée pour combattre cet abus ; elle a ses règlements de police qui interdisent le jet des eaux ménagères ou industrielles sur la voie publique ; elle n'attendra certainement pas le vote du Conseil pour les faire respecter.

M. DODANTHUN fait remarquer que certaines industries ne peuvent être envoyées à la campagne. Les marchands de poissons en gros et les teinturiers-dégraisseurs, visés dans la proposition qui vient d'être lue, sont dans ce cas. Il faut donc que l'Administration cherche à rendre leur existence possible en ville.

M. MEUREIN, Adjoint, répond que les marchands de fromages, de poissons, les teinturiers-dégraisseurs ne peuvent exercer leur profession sans une autorisation préfectorale qui pose toujours certaines prescriptions d'hygiène, entr'autres l'interdiction de laisser couler les eaux industrielles sur la voie publique. C'est donc à la police de réprimer les abus, ce que'elle fait assez mollement, il faut en convenir.

M. le MAIRE est d'avis que le véritable remède à cette situation est dans la construction d'aqueducs, dont M. WERQUIN poursuit la demande depuis plus de dix ans, et que l'Administration ne désire pas moins que lui.

CONSIDÉRANT :

Que pour établir la canalisation d'eau et de gaz dans la ville de Lille ; que pour remédier aux fuites qui se produisent et les rechercher, on est obligé de démonter les pavages, de les remettre ensuite en bon état et de les remanier souvent, ce qui cause de grands frais.

*Canalisation
d'eau et de gaz.*

Nous formulons à l'Administration et au Conseil la délibération suivante :

A l'avenir tous les aqueducs seront construits de la manière suivante : Il sera ménagé dans chaque aqueduc une banquette ou trottoir de 0^m70 ou 0^m80, permettant d'établir sur cette banquette les canalisations d'eau et de gaz, et permettant aux employés la circulation indispensable pour les réparations à faire.

F. ROUSSEL.

CONSIDÉRANT :

Que la porte de Paris est un monument d'une grande valeur architecturale ; que cependant, malgré tout l'intérêt que ce monument présente au point de vue de l'art, il est juste qu'il ne soit point un empêchement au développement de l'ancien Lille ;

*Modification
des alignements
aux abords
de la porte
de Paris*

Considérant encore que les abords de ce monument sont de proportions trop restreintes ; que la circulation établie entre l'ancien et le nouveau Lille est très-difficile ;

Considérant enfin qu'aucune construction n'a encore été élevée autour de ce monument ; qu'il n'y aurait pas d'inconvénients sérieux à modifier le tracé de la place ;

Nous sollicitons de l'Administration et du Conseil la délibération suivante :

Le plan des abords de la porte de Paris sera modifié ainsi qu'il suit :

La place circulaire régnant autour du monument sera agrandie d'une façon considérable ; la rue de Paris, à partir de la rue des Sahuteaux, sera rectifiée dans son alignement au fur et à mesure que les constructions disparaîtront, afin de porter sa largeur de chaque côté de la Porte de Paris à quinze ou vingt mètres.

Nous espérons que l'Administration et le Conseil voudront bien prendre en considération les réclamations très-légitimes que les habitants de ce quartier ne cessent de faire à ce sujet depuis l'agrandissement.

F. ROUSSEL.

CONSIDÉRANT :

*Publicité
des séances.*

Que les séances des Conseils municipaux ne sont pas publiques; qu'il est cependant de toute justice que nos électeurs puissent s'intéresser aux questions discutées dans le sein du Conseil municipal; qu'il est de notre devoir à tous de ne leur laisser rien ignorer, attendu qu'il nous ont accordé leur confiance;

Considérant également que cette publicité des séances ne peut que contribuer à nous éclairer davantage par les observations que sont en droit de nous présenter ceux qui nous ont honorés de leurs suffrages:

DEMANDONS :

Qu'à l'avenir un bulletin des séances du Conseil municipal soit publié le lendemain de chaque réunion et affiché dans les différents quartiers de la ville de Lille; et, qu'en conséquence, il soit attaché au Conseil municipal un sténographe ayant journallement un emploi dans les bureaux du secrétariat de la mairie, et qu'en outre de ses appointements d'employé, il lui soit alloué un supplément d'appointements pour sa mission de sténographe.

F. ROUSSEL.

Ces diverses propositions seront imprimées et distribuées, puis discutées dans un prochaine séance.

M. DEBIÈVRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Ecole payante de
garçons à Fives.*

Mobilier

Vous avez voté, dans une de vos dernières séances, un crédit pour l'achèvement de l'école payante du Prieuré, à Fives. Il reste maintenant à garnir cette école de son mobilier scolaire.

Après avoir, à différentes reprises, visité plusieurs de nos écoles pour mieux se rendre compte des divers détails du mobilier proposé par l'Administration, la Commission de l'instruction publique avait jugé d'abord que certaines parties du mobilier existant étaient peut-être un peu trop ornementées, et elle craignait, vu l'état précaire de nos finances, que marcher dans la même voie nous aurait menés trop loin.

Mais la réflexion et l'étude plus approfondie de la question ont peu à peu modifié cette pre-

mière impression. Nous nous sommes en effet rendu compte que, dans une école payante, il faut un peu sacrifier au coup-d'œil, et qu'un aménagement confortable séduira toujours les parents et amènera, par conséquent, des élèves dans nos écoles.

Cet argument est surtout vrai pour l'école de Fives, qui aura à subir la concurrence voisine d'une école libre congréganiste, établie à grands frais et parfaitement installée. Mus par cette considération et par le désir que nous devons tous avoir de faire prospérer le plus possible les écoles de la Ville, nous avons été amenés à approuver presque en leur entier les propositions de l'Administration, sauf toutefois quelques légères observations que nous allons vous soumettre :

L'école payante de Fives comprendra six classes dont le mobilier sera fourni :

En partie par l'entrepreneur de l'entretien ,

Et en partie par les soins de l'Administration.

I.

Le mobilier à fournir par l'entrepreneur de l'entretien comprend : les chaires , tableaux , gradins , porte-cartes , armoires et tables-bancs.

Au sujet de ce dernier article , la Commission avait fait l'observation que le prix de 25 fr. du devis s'éloignait sensiblement du prix de 18 fr. 50 fixé par MM. DHENNIN frères, lors de l'adoption de ce modèle. Il nous a été répondu qu'au prix de 18 fr. 50 , les entrepreneurs avaient perdu de l'argent , et que le prix de 25 fr. était un minimum qu'on obtenait même difficilement. Quant à la question de la table-banc en elle-même , la Commission a été d'avis de la réserver pour la débattre lors du rapport sur l'achèvement de l'outillage scolaire. Nous avons pensé un moment pouvoir proposer l'économie momentanée de la moitié des tables-bancs que l'on nous demandait, en utilisant à Fives des tables inoccupées actuellement dans l'école de la rue des Tours; mais sur la juste observation de l'Administration qu'en désorganisant ainsi cette école, on aurait pu nuire à son succès futur, la Commission a abandonné cette économie qui n'était d'ailleurs qu'un ajournement de dépense.

II.

Les travaux et fournitures, dont l'Administration se réserve l'exécution, comprennent principalement les livres, nécessaires métriques, cartes, sphères, collections diverses de tableaux, pendules, Christs, etc.

Sur l'observation faite par la Commission que ces sortes de fournitures étaient susceptibles d'un rabais de librairie assez considérable, il nous fut répondu qu'une sorte d'adjudication officieuse se ferait, c'est-à-dire que l'on comparerait les prix de différentes maisons de

librairie pour choisir les plus avantageux, et qu'il y aurait lieu ainsi d'espérer une diminution dans les prix du devis.

La Commission considérant l'utilité contestable des tableaux d'Histoire-Sainte, a exprimé le désir qu'on les supprimât de la classe préparatoire, si toutefois les règlements académiques le permettent.

Un de nos collègues a demandé deux légères améliorations dans le mobilier des classes, et nous ne doutons pas que vous n'approuviez ses idées, dont l'exécution entraînera peu de frais et sera d'une utilité incontestable. C'est d'abord, pour chaque classe, l'établissement d'un petit thermomètre qui permettrait de maintenir toujours juste la température exigée par l'hygiène. C'est ensuite l'aménagement d'une ventilation artificielle qui se ferait très-facilement et à très-peu de frais.

Ce chapitre I^{er} du mobilier nous donne un total de 7,678 fr. 65, que nous vous proposons de voter.

Le chapitre II, chauffage des classes, s'élève à 1,366 fr. 75, pour sept poêles et leurs accessoires. Nous vous proposons également de voter cette somme, ainsi que les chapitres

IV, 1,000 fr., alimentation d'eau;

V, 648 fr., stores pour les classes;

VI, 1,267 fr., vestiaire et parloir;

VII, 1,630 fr. 38, lambrissage des classes.

Quant au chapitre III, canalisation et installation du gaz, qui s'élève à 2,700 fr., nous demandons à l'Administration, non pas qu'elle mette ces travaux en adjudication (la somme est trop minime), mais qu'elle mette en concurrence plusieurs appareilleurs, de façon à obtenir un rabais qui ne nous paraît pas douteux, quand nous nous souvenons des 37 pour cent obtenus pour le même article à la Faculté de médecine.

Nous ferons de même deux petites observations par rapport au chapitre VIII, matériel de gymnastique, dont le total est de 2,000 fr.. D'après un membre de la Commission, très-authorized en cette matière, les massues, qui sont cotées 5 fr. la paire au devis, ne coûteraient que 2 fr. 50, et les fusils 18 fr. au lieu de 20 fr.

L'Administration vous demandait, Messieurs, de voter un crédit de 19,500 fr pour le mobilier classique de l'école de Fives, nous vous proposons de réduire ce chiffre de 200 fr., somme à laquelle s'élève environ les plus-values comptées pour massues, fusils, etc.

Reste donc 19,300 fr. que nous vous proposons de voter. Il y aura, de plus, à déduire le rabais qu'on obtiendra sur la canalisation du gaz et sur les fournitures classiques dont l'Administration se charge.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 19,300 fr., sur l'exercice 1881, pour achat du mobilier classique de l'école payante de garçons de Fives ;

Décide qu'une partie de cette fourniture sera confiée à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien aux conditions de son marché et complétée au mieux des intérêts de la Ville.

M. BONDUEL présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Vous avez renvoyé à la Commission des finances les transferts d'avenants proposés par l'Administration municipale pour l'assurance contre l'incendie des immeubles suivants :

1.^o Maisons contour de l'Hôtel-de-Ville, n.^{os} 4, 6 et 8, acquises de M. POULET, assurées par les Compagnies *le Phénix* et *les Assurances générales* jusqu'au 25 Mai 1885 pour une somme de 100,000 fr., moyennant une prime annuelle de 110 fr. 70 c. ;

2.^o Celle contour de l'Hôtel-de-Ville, n.^o 12, acquise de M.^{me} veuve DESMOTTES, assurée à la Compagnie *l'Aigle* jusqu'au 2 Février 1889, avec prime de 3 fr. 80 c. ;

3.^o Risque locatif et recours des voisins en cas d'incendie, du Gymnase central, place Sébastopol, assuré par la Compagnie *l'Union générale du Nord*, jusqu'au 9 Janvier 1891, pour une somme de 60,000 fr., moyennant une prime de 10 fr. 60 c.

Quant aux transferts d'avenants pour les maisons 4, 6 et 8 du contour de l'Hôtel-de-Ville, qui exigent une somme annuelle de 110 fr. 70 c., votre Commission ne saurait les approuver. Elle vous fait observer, Messieurs, que les primes d'assurances sont toujours proportionnées aux risques courus, c'est-à-dire en raison des matières inflammables renfermées dans les propriétés.

Cet immeuble, autrefois occupé par M. POULET, marchand de lin, a été assuré, il y a six ans, à raison de 1 fr. 10 c. pour 1,000 fr., tandis que nos bâtiments communaux sont assurés à raison de 24 centimes pour 1,000 fr.

Il est actuellement libre d'occupation et sera sous peu affecté aux services municipaux. Il y a donc lieu de lui appliquer le tarif réduit que toutes les Compagnies d'assurances s'em-

Assurances
contre l'incendie.
—
Approbation de
polices
—

pressent d'accorder à la Ville, en raison des sacrifices considérables qu'elle s'impose chaque année, afin de doter son bataillon des Sapeurs-Pompiers des engins les plus perfectionnés pour éteindre rapidement les incendies, à la grande satisfaction de ses administrés et surtout au grand avantage des Compagnies d'assurances.

En conséquence, votre Commission des finances vous propose :

1.° D'autoriser les transferts d'avenants pour la maison contour de l'Hôtel-de-Ville, n.° 12, et celui des risques locatifs et recours des voisins du Gymnase central, place Sébastopol ;

Et 2.° D'annuler les polices d'assurance des maisons 4, 6 et 8, contour de l'Hôtel-de-Ville, et de contracter de nouvelles polices à des conditions plus avantageuses pour la Ville, c'est-à-dire à 24 centimes pour 1,000 fr., au lieu de 1 fr. 10 c. payés jusqu'à ce jour.

A la suite de ce rapport, M. le MAIRE fait remarquer que la prime ordinairement payée par la Ville pour l'assurance des bâtiments communaux est de 0 fr. 24 c. Celle des maisons contour de l'Hôtel-de-Ville, assurées par *les Assurances générales et le Phénix*, est fixée à 0 fr. 97 c. pour mille, en raison du voisinage du magasin de décors du Théâtre.

Il n'a pas été possible d'obtenir une réduction de prime, les Compagnies prétendant que ce taux est réellement peu élevé.

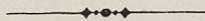
M. MARIAGE croit que les décors peints à la colle, et non à l'huile, ne sont pas si inflammables et ne justifient pas les rigueurs des tarifs des Compagnies d'assurances.

M. le MAIRE dit qu'immédiatement après le dépôt du rapport de la Commission, des démarches ont été faites auprès des assureurs à effet d'obtenir une réduction de prime. Ils ont objecté l'obligation de se renfermer dans leurs polices et ont refusé toute concession.

M. CRÉPY pense que la Ville pourrait se faire son propre assureur pour une faible portion, un dixième, par exemple, et capitaliser les économies qu'elle ne peut manquer de réaliser et qui lui procureraient avec le temps un fonds considérable d'assurances.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que l'on s'adresse à d'autres Compagnies et que l'on dénonce les polices contractées avec *la Compagnie générale et le Phénix*.

Après l'échange de ces observations, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.



M. CRÉPY, Rapporteur, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

L'Administration municipale, dans sa séance du 6 Mai dernier, vous a demandé l'ouverture d'un crédit de 6,100 fr. pour diverses réparations à exécuter dans l'école de natation. Elle vous propose de remplacer par des carreaux céramiques d'une durée presque indéfinie les planches des cabines et aussi des allées qui y conduisent.

Ce projet a semblé à la Commission des travaux être une véritable économie en ce sens qu'il évitera dans l'avenir de nouvelles réparations dans un bref délai et qu'il aura en outre l'avantage de préserver les baigneurs des accidents que peuvent causer les éclats de bois.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier d'ouvrir un crédit de pareille somme pour l'exécution du projet sus-indiqué.

M. WERQUIN craint que le froid des carreaux de céramique dans les cabines ne soit très-dangereux pour les baigneurs.

M. le MAIRE objecte que les baigneurs trouvent dans chaque cabine des sandales en bois. On pourrait au besoin y substituer une planche pour poser les pieds.

M. ROUSSEL préférerait un treillage placé sur le carreau.

M. Ed. CRÉPY pense ce mode admissible dans les cabines, mais inutile dans les allées. Les carreaux de céramique assureront une très-longue durée au pavage et éviteront les blessures aux pieds, auxquelles les baigneurs sont exposés sur les planchers en bois.

M. MEUREIN fait remarquer que c'est l'été qu'on se baigne. Il fait chaud. Les carreaux céramiques, qui sont mauvais conducteurs de la chaleur, prennent et conservent une température qui ne s'abaisse pas facilement. Les dangers signalés par M. WERQUIN ne sont donc pas à redouter.

M. CANNISSIÉ dit que le pavage proposé est une innovation qu'il serait bon d'essayer par section.

M. le MAIRE se range d'autant plus volontiers à cet avis que l'école de natation est ouverte et qu'il serait difficile d'effectuer cette année tous les travaux de pavage projetés.

École de natation

—
*Travaux
d'appropriation*
—

LE CONSEIL,

Adoptant cette opinion,

Vote le crédit demandé de 6,100 fr. en invitant l'Administration à n'effectuer les pavages que par section, afin d'apprécier les dangers qu'ils peuvent offrir dans la couverture du sol des cabines.

M. CRÉPY présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

Voirie
—
*Augmentation du
nombre des becs de
gaz servant
à l'éclairage
public*

Dans la séance du 6 Mai dernier, et conformément à un rapport de M. le Directeur des travaux municipaux, l'Administration vous a fait la demande d'une ouverture de crédit de 6,700 fr. à l'effet de subvenir aux dépenses qu'occasionnerait la pose de :

- 1.° 108 nouveaux becs de gaz ;
- 2.° 31 lanternes sur consoles ;
- 3.° 56 candélabres ordinaires ;
- 4.° 11 lanternes sur candélabres déjà placés ;
- 5.° 10 candélabres en bois.

La Commission des travaux, que vous avez chargé d'examiner ce projet, croit qu'il y a lieu d'en remplir les termes dans leur intégralité. Elle pense toutefois qu'il serait bon qu'une vérification nouvelle des besoins de ce service soit faite, car il lui paraît que l'éclairage présente sur d'autres points de la Ville des lacunes regrettables auxquelles il serait utile de pourvoir.

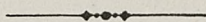
Sous réserve de cette observation, la Commission des travaux vous engage, par mon intermédiaire, à voter le crédit de 6,700 fr. qu'on sollicite de votre intervention.

M. MARIAGE signale l'urgence de placer également deux becs rue du Croquet, deux rue du Moulin de garance et deux sous le Pont-Neuf, dont les passages sont très-dangereux.

M. le MAIRE dit qu'il tiendra le plus grand compte des désirs exprimés par l'honorable membre.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de la Commission, vote un crédit de 6,700 fr. pour augmentation des appareils à gaz éclairant la voie publique.



M. ROCHART présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

La question d'installation à Lille, d'un réseau téléphonique, que vous avez renvoyée le 6 Mai courant, se limite à une demande d'autorisation faite par la Société générale des téléphones.

*Installation
d'un réseau télé-
phonique à Lille*

Cette question paraît donc très-simple et, dans une certaine mesure, il aurait pu nous suffire peut-être de vous rapporter qu'après étude, nous étions d'accord avec l'Administration, et qu'en conséquence nous vous priions d'accorder l'autorisation demandée.

Votre Commission, toutefois, ne l'a pas pensé ainsi et elle a cru, au contraire, devoir vous retracer les efforts et les travaux de l'Administration de telle sorte que, par eux, la question vous fut plus intimement connue et que votre discussion, s'il s'en établit une à ce propos, fût plus facile et plus précise.

Depuis un an déjà la ville de Lille était sollicitée par plusieurs Compagnies pour autoriser l'établissement d'un réseau téléphonique.

Début
de la question

Les premières demandes remontent en effet aux 4 et 14 Mai 1880.

Elles étaient produites alors par :

1.° La Société des téléphones de Paris, devenue la Société générale des téléphones, et combinée à

2.° La Compagnie téléphonique du Nord qui postulait également et dont les principaux membres se sont aujourd'hui fondus dans la Société générale.

A cette époque, et étant donné l'intérêt de ce service, notre honorable Maire d'abord, M. DUTILLEUL, visita pour renseignements M. le Ministre des postes et télégraphes. M. le Ministre l'invita à attendre que la Société générale actuelle se fût formée, car elle le devait faire à un capital considérable ; elle devait se nantir de tous les brevets spéciaux et jouir de l'autorisation du Ministre spécial.

Cette Société s'est formée en effet et s'est constituée en assemblée générale, le 30 Octobre dernier, au capital de 8,650,000 fr. suivant document acquis au dossier. Elle est autorisée à établir des réseaux téléphoniques par bureaux centraux aux charges d'un cahier créé le 26 Juin 1879, par le Ministère des postes et télégraphes qui, assimilant les téléphones aux télégraphes, prend à sa charge la pose et l'entretien des réseaux extérieurs, moyennant les conditions qu'il impose à la Société.

Proposition
de M. A. JAMETEL

Le 10 Décembre dernier, M. A. JAMETEL, Président de cette Société, renouvelait la demande faite précédemment à l'Administration municipale. Il rappelait les charges qui lui avaient été verbalement réclamées et donnait le mode et la mesure de son intervention gratuite. Il proposait deux moyens, dont le premier consistait en l'établissement d'un réseau spécial aux services municipaux, et le second en le raccordement de ces services au bureau central de la Société, comme l'avaient fait, disait-il, plusieurs municipalités belges.

Dans le premier cas, la Ville devait se pourvoir des autorisations gouvernementales, faire construire ses lignes et fournir le personnel nécessaire à son service. La Société offrait, mais avec conservation de la propriété, les appareils nécessaires à quatorze postes et l'entretien constant à titre gratuit.

Dans le second cas, la Société s'engageait à installer à ses frais quatorze lignes reliées son bureau central et à assurer le bon fonctionnement, dans les termes de l'arrêté ministériel du 26 Juin 1879, que nous avons au dossier.

Si des dispositions prises par l'Administration et le service des travaux municipaux ne réduisaient pas à néant ces deux présentations, il y aurait eu, pour votre Commission des travaux, à étudier de très près les conséquences introduites par le choix de l'un ou l'autre moyen et à vous le présenter avec détails et conclusions. Cette étude a été faite, mais une acceptation ultérieure de la gratuité absolue en rend la présentation inutile. Vous connaîtrez un peu plus loin la modification acceptée par la Société.

Premières
dispositions de
l'Administration

L'Administration envoya à l'étude du service des travaux, la demande de M. JAMETEL, et M. MONGY lui adressa le 20 Décembre un rapport aux termes duquel on demandait à la Société les deux sacrifices suivants :

- 1.° Relier par un réseau téléphonique l'Hôtel-de-Ville avec les postes de police, les postes de pompiers, le réservoir de l'Arbrisseau et le réservoir d'Emmerin;
 - 2.° Payer une taxe de 10 fr. par chaque kilomètres de fil traversant la Ville et la banlieue. On demandait donc l'établissement gratuit d'un poste à l'Hôtel-de-Ville;
- Huit postes de police pour les huit arrondissements ;
Plus deux pour les nouveaux récemment établis ;

Quatorze postes de pompiers, dont les fils sont déjà établis pour leur télégraphie actuelle ; mais dont les détails devront être revus et sans doute modifiés comme isolateurs particulièrement et généralement appropriés à leur double fonction future ;

Deux postes aux établissements hydrauliques, soit vingt-sept postes au lieu de quatorze offerts ;

Nous pouvons aussi juger, si vous le voulez bien, de l'importance de la taxe que l'on se proposait d'appliquer.

La Société compte, dans un temps assez rapide, posséder environ cinq cents abonnés dont la moyenne de longueur de fils serait de deux kilomètres. Le produit de la taxe devrait donc être de :

$$500 \times 2 \times 10 = 10.000 \text{ fr.}$$

Par abonné. 20 fr.

Cette taxe devait porter en effet sur les abonnés, car la Société avait déjà alors obtenu l'homologation d'un tarif que nous vous dirons plus loin et d'ailleurs... Elle se refusait très-absolument à supporter aucune taxe.

Dans ces conditions le service des travaux propose à l'Administration de remplacer les conditions ci-dessus par les suivantes.... déclarant en passant qu'étant donné l'arrêté d'assimilation des fils téléphoniques aux fils télégraphiques, il ne paraissait pas en effet, y avoir plus de raisons d'imposer les uns que les autres.

Voici quelles furent les conditions modifiées :

1.° Etablissement d'un réseau téléphonique complet pour relier l'Hôtel-de-Ville avec les postes de police, les postes de pompiers, l'établissement hydraulique d'Emmerin et le réservoir supérieur de l'Arbrisseau ;

2.° Installation d'un indicateur magnétique permettant de connaître à chaque instant le niveau d'eau du réservoir supérieur de l'Arbrisseau ;

3.° Obligations de placer les fils aériens du réseau, en suivant pour la traversée des voies publiques, les indications qui seront données par l'Administration municipale ;

4.° Obligation par la Compagnie d'opérer, à première réquisition de l'Administration municipale, toutes les modifications qui pourraient être réclamées dans la hauteur et la direction des fils.

L'Administration, à ce moment, avant que de vous présenter son sentiment, voulut encore l'éclairer par la recherche de précédents qu'avaient déjà créés d'autres villes.

C'est ainsi qu'à sa demande il lui a été répondu par les villes de: 1.° Nantes, 2.° Bordeaux, 3.° du Havre.

Enquête ouverte
par
l'Administration

Il est peut être intéressant de vous faire connaître ces réponses; nous allons vous les indiquer sommairement :

Il fut répondu de Nantes :

« Qu'il avait été donné autorisation à la Société des téléphones, autorisée par le Ministère » des postes et télégraphes, de manière précaire et révocable, la Ville réservant tous ses » droits. »

De Bordeaux :

Par l'exposé de conditions particulières aux poses souterraines et aériennes et par cette réflexion que « dans l'intérêt de la propagation des communications téléphoniques, la Ville » de Bordeaux renonçait, quant à présent du moins, à frapper la Société d'une taxe ou » redevance. »

Du Havre enfin :

« Que la Ville avait autorisé la Société à ses risques et périls, sous privilège et aux » conditions du n.º 18 du tarif de ses droits de voirie, et que jusqu'à présent la Compagnie » n'avait pas, malgré ses efforts, commencé à fonctionner. »

Le n.º 18 du tarif de voirie de la ville du Havre, Messieurs, frappe les fils ou câbles de télégraphie et de téléphonie particulières soit aériens, soit souterrains, d'une taxe de :

o fr. 10 le mètre courant pour réseaux de 1 mètre à 500 par an;

o fr. 05 pour longueur de 501 à 1,000 mètres;

o fr. 25 pour longueur de plus de 1,000 mètres;

Ces droits poursuivant les abonnés jusqu'à leurs appareils.

Au compte d'abonnés que nous avons supposé à Lille et pour leur longueur moyenne également supposée, l'imposition au taux du Havre, serait à Lille de $500 \times 2000 \times 0,25 = 25,000$ fr. Soit par abonné $\frac{25,000}{500} = 50$ francs.

Cette taxe est, sans aucun doute, la raison qui fait que la Société réunit très-peu d'abonnés au Havre, car déjà le tarif homologué d'abonnement à ladite Société est assez lourd.

Il est en effet de :

Tarif
d'abonnement

400 fr. par an et par ligne ou de

375 fr. par an pour deux lignes à la même personne.

Ou de 350 fr. par an pour trois lignes id.

Vous pouvez voir maintenant, Messieurs, par cet exposé, sans doute très-long pour une question paraissant aussi simple, toute l'économie de la demande d'autorisation.

Avant que de vous dire quelles sont les conclusions de votre Commission, nous allons

vous rappeler quelles sont les dernières demandes de l'Administration et quelle est la valeur de l'accord que la Société générale des téléphones paraît être disposée à nous faire. Voici d'abord cet accord :

D'après une discussion verbale qui a eu lieu en derniers contacts entre l'Administration municipale représentée par son Directeur des travaux et M. LARTIQUE, Directeur général des téléphones (Société générale) M. MONGY aurait dit à M. LARTIGUE : Nous sommes disposés à vous donner l'autorisation que vous recherchez, sauf approbation par le Conseil municipal aux conditions que nous vous avons dites déjà, mais à condition aussi, que vous nous établirez notre réseau et nos services sans que nous intervenions pour quoi que ce soit.

M. LARTIGUE aurait promis de faire accepter ces conditions par la Société générale des téléphones.

C'est à cette déclaration que nous faisons allusion alors que nous vous disions qu'il était devenu inutile de vous présenter l'étude que nous avons faite des dispositions du cahier des charges.

La Société nous constitue par là des bénéfices de services que nous pensons estimables et assez coûteux pour elle.

En effet : En établissant le réseau à ses frais, la Société peut avoir à payer à l'Etat, service des télégraphes, une redevance immédiate de 250 fr. par kilomètre de fil, et, étant données les dernières demandes de l'Administration, sans y comprendre les fils des pompiers qui ne sont qu'à approprier, ni le fil d'Emmerin qui doit aussi exister, il y a environ 40 kilomètres municipaux à faire établir présentement.

Cela fait un sacrifice d'environ $40 \times 250 =$	10.000 fr.
plus; pour entretien annuel à 20 fr.	800 fr.

En nous constituant l'abonnement gratuit sur 27 postes, plus deux réclamés par l'Administration en dernier lieu, soit sur 29; en distayant l'Hôtel-de-Ville, considéré comme un bureau central municipal, soit, au plus juste, 28 postes ou réseaux, il en vient un abandon de 28×350 , tarif inférieur réduit au terme du cahier des charges (article 6) à 175, c'est-à-dire à 50 pour 100, d'où somme annuelle de 4,900 fr.

C'est donc un sacrifice de 10,000 fr. une fois payés et une somme de $4,900 \times 800 = 5,700$ fr. abandonnée annuellement.

Dans ces conditions donc, il paraît à votre Commission superflu de gêner l'essor de la Société par l'addition d'une taxe quelconque, du moins appliquée présentement.

Dans ses conclusions, votre Commission réserve d'ailleurs tous vos droits à cet égard.

Nous vous demandons la permission de vous répéter maintenant les demandes de l'Ad-

Sacrifices
de la Société
téléphonique

ministration municipale à la Société générale des Téléphones :

- 1.° Etablissement d'un réseau téléphonique complet reliant l'Hôtel-de-Ville avec la Préfecture, les postes de police, les postes de Pompiers, l'abattoir, l'usine hydraulique d'Emmerin et le réservoir supérieur de l'Arbrisseau ;
- 2.° Installation d'un indicateur magnétique permettant de connaître à chaque instant le niveau de l'eau du réservoir supérieur de l'Arbrisseau ;
- 3.° Obligation de placer les fils aériens du réseau, en suivant, pour la traversée des voies publiques, les indications qui seront données par l'Administration municipale ;
- 4.° Obligation par la Société d'opérer à première réquisition toutes les modifications qui pourraient être réclamées dans la hauteur et dans la direction des fils.

Réflexions
de la Commission.

Sur le premier point :

Nous sommes d'accord avec l'Administration ; mais nous proposons d'y ajouter l'établissement, aux mêmes conditions, des postes futurs de pompiers et de police.

Ces postes additionnels devant en effet correspondre à une augmentation de population provoquée par nos efforts et nos dépenses, constituent pour la Compagnie des chances de sûre clientèle dont elle nous doit reconnaissance.

Sur le second point :

Nous sommes d'accord également et demandons qu'il soit ajouté à l'indicateur un appareil d'enregistrement automatique. C'est d'ailleurs sans importance.

Sur les troisième et quatrième points :

Nous ferons observer qu'aux termes des rapports créés par le cahier des charges du 26 Juin entre l'Etat et la Société, les obligations réclamées par l'Administration municipale doivent porter, non sur la Société téléphonique, mais bien sur le service d'état des télégraphes ; toutefois, la Société générale des Téléphones se déclarant certaine de l'agrément de l'Etat, nous pensons suffisant de lui réclamer cesdites obligations, quitte à elle de les obtenir de ses contractants, et rien, du reste, n'empêche l'Administration municipale de rechercher conjointement cette même acceptation du service d'Etat.

Demandes
de la Commission.

Votre Commission, sortant maintenant du cadre de l'Administration, vous demande de réclamer avec elle le raccord du bureau central municipal indispensable à la rapidité des communications, comme aussi à leur toute entière discrétion... avec le « bureau central de la Société. »

Voici pourquoi :

Il se peut très-bien que des rapports en quelque sorte directs s'établissent entre l'administration et certains abonnés, et même tous les abonnés, et qu'inversement, des rapports s'établissent des abonnés aux services municipaux. Supposez, par exemple, des appels aux

pompiers ou aux postes de police pour cause d'incendie ou de meurtre. Ces communications deviennent précieuses.

Il est facile de réaliser cette communication. On le pourrait faire par un seul fil ; mais il aurait le désagrément de rendre les communications limitées à un seul service à la fois.

On le peut faire avec deux fils et jouir d'une réduction de tarif déjà indiquée.

Votre Commission a pensé que trois fils seraient le nombre à choisir pour la plus grande facilité de tous rapports de l'Administration à abonnés, ou de tous rapports inverses, d'autant que le tarif, qui s'applique à trois fils pour une même personne (collective ou non), est encore inférieur — et vous le connaissez — à celui de deux fils.

Ce service, d'ailleurs très-peu coûteux, quoique très-agréable, doit être payé par nous cependant, car la Société et l'Etat nous démontrent ici que le service n'est plus exclusivement municipal, mais est au moins mi-privé.

Toutefois, nous ne le paierions pas au tarif ordinaire, car nous vous prions de réclamer de l'Administration qu'elle veuille bien solliciter l'application du tarif réduit indiqué à l'article 6, § III et IV, du cahier des charges du 26 Juin 1879, qui stipule :

« Qu'il sera (toutefois) accordé un tarif réduit aux établissements publics de l'Etat ou municipaux qui seraient desservis par une *entreprise*. »

Et que :

« Le taux de la réduction sera déterminé par le Ministre des Postes et Télégraphes, sans pouvoir dépasser la moitié de la taxe applicable aux particuliers. »

Donc, le taux pour trois lignes à une même personne sera pour nous, sans nul doute, de 350 fr. $\times 0,5$, ou 175 fr. par ligne, soit de $175 \times 3 = 525$ fr. par an, comprenant l'installation à faire par la Société téléphonique, comme aussi l'entretien.

Quant au service municipal, il sera très-bien assuré par le personnel actuel organisé, dépenses pour cela, à la condition peut-être de quelques soins supplémentaires. Il réclame un service nocturne, déjà assuré par les pompiers.

En résumé, Messieurs, votre Commission des travaux vous propose :

- 1.° Le vote des conclusions de l'Administration municipale ;
- 2.° Le vote des conclusions de votre Commission des travaux ;
- 3.° Le vote, par suite, d'une imputation annuelle de 525 fr. pour le service conjugué du public et de l'Administration,

En appuyant toutefois sur ce point que votre autorisation est accordée sans privilège, ni monopole.

Elle vous demande par surplus et à titre de vœu :

D'exprimer le désir de voir à l'avenir, et le plus tôt possible, opérer par le consentement

Notre sacrifice
annuel.

—

Soins municipaux.

—

du Ministre des Postes et des Télégraphes , le raccord entre les abonnés des lignes téléphoniques et les services télégraphiques spéciaux , pour l'expédition directe des télégrammes et *vice-versâ* , pour leur directe réception.

M. MARSILLON s'étonne de voir figurer , parmi les conditions réclamées par la Ville , la pose d'un indicateur magnétique , destiné à indiquer le niveau d'eau dans le réservoir de l'Arbrisseau. Ce n'est pas là de la téléphonie.

M. le RAPPORTEUR répond qu'étant donnée la nécessité d'établir un fil le long de la distribution d'eau , il devenait facile d'obtenir l'indication électrique du niveau des bassins , et que l'Administration a agi véritablement dans un intérêt municipal en réclamant cet indicateur.

Les conclusions du rapport de la Commission sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. GIARD fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Ecole
de la rue d'Artois*

*Ouverture
d'une nouvelle
classe.*

L'école primaire de garçons de la rue d'Artois est une des plus peuplées de la Ville et une de celles dont la population s'accroît le plus rapidement. Elle compte aujourd'hui plus de 500 élèves, répartis dans sept classes ; la sixième classe renferme 90 enfants, la septième 138.

Votre Commission , ayant procédé à la visite de l'école , s'est bien vite convaincue de la justesse des réclamations de M. l'instituteur DUPONT et de l'urgente nécessité qu'il y a de dédoubler la septième classe ; elle a même pensé que , pour obéir aux lois élémentaires de l'hygiène et de la pédagogie , il faudrait procéder à une semblable modification de toutes les autres classes. La grande largeur des salles , éclairées des deux côtés , rend facile cette division , qui s'impose pour plusieurs raisons : une seule suffira pour vous édifier à cet égard. Le maître est obligé au moment de la leçon , de déplacer la moitié des élèves et de les intercaler sur les bancs du côté de la classe où il exécute ses démonstrations. Les inconvénients d'un pareil système sont trop évidents pour que nous insistions.

Mais comme une réforme aussi générale entraînerait des frais considérables et nécessiterait l'établissement d'une galerie extérieure pour le passage des élèves , votre Commission a pensé qu'il suffirait , pour parer aux inconvénients les plus urgents , de dédoubler seulement

les deux classes du fond de l'édifice, c'est-à-dire celle dont il est question dans le rapport de M. l'Inspecteur TOUSSAINT, et celle qui se trouve immédiatement au-dessous.

D'autre part, en examinant le devis des travaux projetés, nous avons remarqué avec étonnement que le mobilier a été calculé comme s'il s'agissait de meubler deux classes nouvelles. Nous voyons en effet figurer dans ce devis *deux* chaires, *deux* pendules, *deux* calorifères et même *trois* (!!) crucifix, alors que le projet de l'Administration prévoit seulement la création d'une classe nouvelle, et que l'ancien mobilier est parfaitement en bon état. Les tables seules exigeraient une réparation partielle, qui d'ailleurs figure au devis pour une somme de 90 fr.

Nous avons pensé, d'après cela, qu'il serait possible, sans augmenter considérablement la dépense, de dédoubler deux classes au lieu d'une.

Des explications qui nous ont été données par M. l'Adjoint, chargé de l'enseignement primaire, et par M. le Directeur des travaux, il résulte que le surcroît de dépense, nécessité par ces nouveaux travaux, s'élèverait à la somme de 1,081 fr. 36, se décomposant ainsi :

Seconde cloison	641 86
Deux calorifères	380 »
Gaz.	40 »
Peinture	19 50
	<hr/>
	1.081 36

Comme le devis relatif au dédoublement d'une classe s'élève à la somme de 2,500 fr., nous vous proposons, par voie d'économie et pour donner à l'installation de l'école, tous les perfectionnements immédiatement réalisables, de voter le dédoublement de la septième classe et de celle qui se trouve immédiatement au-dessous.

La dépense totale s'élèverait à 3,581 fr. 36.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,581 fr. 36 c., sur l'exercice 1881, pour l'addition de deux classes à l'école de la rue d'Artois ;

Il approuve le devis dressé pour l'exécution des travaux, qui, en raison de leur peu d'importance et de leur diversité, seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. CANNISSIÉ fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau
de bienfaisance*

*Demande
de subside*

Dans la séance du 24 Décembre dernier, le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'approbation du budget du Bureau de bienfaisance, se soldant par un déficit de 144,645 fr. ; de plus, il a voté un premier crédit de 61,810 fr. à-compte sur ce déficit, afin d'assurer le service des secours pendant le 1.^{er} trimestre 1881.

Par lettre du 2 de ce mois, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance a demandé le vote d'une nouvelle allocation de 119,030 fr. pour la période du 1.^{er} Mai au 31 Août. C'est cette demande qui a été renvoyée, dans votre séance du 6 Mai, à l'examen de la Commission des finances.

L'approbation du budget primitif entraîne de fait l'engagement par le Conseil de fournir les subsides nécessaires pour effectuer les distributions qu'il a reconnues indispensables, et le vote de ce crédit, qui, du reste, n'a soulevé aucune objection, n'aurait même pas été discuté, si, par suite du renouvellement du Conseil, plusieurs membres n'avaient désiré s'éclairer sur la situation du Bureau de bienfaisance.

Le débat s'est porté sur plusieurs points : d'un côté, sur les moyens de diminuer le paupérisme ; de l'autre, sur les moyens d'augmenter les ressources de l'Administration charitable. Ces questions, d'un si haut intérêt, peuvent faire l'objet de propositions spéciales à discuter devant le Conseil, mais ne doivent pas prendre place dans ce rapport.

Les observations présentées par plusieurs membres peuvent se résumer ainsi :

Sous l'ancien régime, l'aumône était le seul moyen de venir en aide aux malheureux ; les privilégiés de la fortune trouvaient avantage à n'avoir autour d'eux que des populations asservies par la charité ; mais une démocratie, tout en accordant des secours à ceux de ses membres que la nature a insuffisamment doués pour soutenir la lutte de la vie, doit s'appliquer à supprimer en partie la misère par de bonnes institutions, favoriser et même provoquer la création de nombreuses sociétés de secours mutuels, établies sur des bases plus larges que celles qui existent actuellement. C'est donc par le développement des Sociétés d'épargne, de secours et de prévoyance, que l'on arrivera à atténuer la misère sans avoir la prétention de la voir disparaître complètement. Enfin, un administrateur des Hospices nous a fourni les précieux renseignements que voici sur l'une des principales causes de l'augmentation du nombre des familles assistées.

La construction et la mise en service de l'Hôpital Sainte-Eugénie ont privé les Hospices d'environ 500,000 fr. de revenus annuels ; pour équilibrer leur budget, les Administrateurs se sont vus forcés de supprimer des lits à l'Hôpital-Général, de retirer des pensions de

vieillards, etc. , de sorte que cette population indigente, privée de secours de cette nature , est forcée de se rejeter sur le Bureau de bienfaisance ; mais cette situation peut changer d'un moment à l'autre , car les Hospices possèdent des biens considérables dont l'aliénation pourrait , à un moment donné , augmenter notablement leurs ressources et permettrait de rétablir toutes les œuvres charitables supprimées par suite d'insuffisance de revenus.

Nous ne répéterons pas les observations que nous avons maintes fois présentées au sujet de de la répartition des secours ; nous savons que les administrateurs actuels sont animés des meilleurs sentiments, tâchant autant que possible de ménager les deniers de la Ville tout en donnant satisfaction aux plus nécessiteux. De nombreuses améliorations ont déjà été réalisées ; d'autres sont étudiées avec soin. Qu'ils ne se découragent donc pas si les résultats obtenus ne répondent pas toujours à leur attente, car l'assistance publique est un des services qu'il est le plus difficile d'organiser de façon à éviter tous les écueils.

Vous le voyez, Messieurs , pour les raisons énoncées plus haut, nous avons donné à ce rapport un peu plus d'étendue qu'il ne devait en comporter, et nous terminons en vous priant de donner un avis favorable à la demande d'un subside de 49,030 fr. pour assurer la distribution de secours jusqu'au 31 Août prochain.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 49,030 fr. pour subside au Bureau de bienfaisance.

M. MARSILLON présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 Mai dernier , l'Administration municipale vous a demandé de voter un crédit supplémentaire de 11,498 fr. 97 c. pour le curage des canaux. Ce crédit supplémentaire doit servir à payer les curages opérés d'office aux frais de la Ville par le service de la navigation , conformément au décret du 29 Avril 1872.

Votre Commission des finances , après un examen minutieux , estime que , vu l'urgence , vous pouvez voter le crédit supplémentaire qui vous est demandé.

*Curage
des canaux
en 1880.
—
Crédit
supplémentaire*

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 11,498 fr. 97 c., sur l'exercice 1881, pour solde des travaux de dragage exécutés en 1880 dans les canaux intérieurs de la ville.

Il est donné lecture de la proposition déposée dans la dernière séance et ainsi conçue :

*Grand canal
du Nord*

Les Conseillers municipaux soussignés émettent le vœu :

Que pour le grand canal du Nord projeté, le tracé de M. l'Ingénieur en chef FLAMANT, le seul qui donne satisfaction complète aux intérêts de la ville de Lille, soit préféré à tout autre.

FAUCHER, GRANDEL, BUCQUET, CHARLES, PEERT,
BAGGIO, GIARD, LEVRAY, CRÉPY, DEBIÈVRE.

M. CRÉPY estime que le canal que l'on veut créer entre Courcelles-lez-Lens et Paris n'a pour objectif que de favoriser les Compagnies houillères. Les intérêts de la ville de Lille sont complètement négligés par le projet. Il redoute pour l'arrondissement de Lille un amoindrissement sérieux. Les charbons s'écouleront avec une plus grande facilité vers Paris et le centre de la France. Leur prix s'élèvera par suite, et nous, qui sommes voisins des mines, nous paierons la houille plus cher sans que nos produits trouvent plus d'accès dans les voies navigables, puisque la Deûle ne sera pas modifiée entre Lille et Courcelles. Le Gouvernement, dont on connaît les tendances libre-échangistes, saisira cette occasion pour abaisser les droits d'entrée sur les charbons et sur les fers. Nos intérêts seront complètement sacrifiés. Il n'y aurait de remède à cette situation que dans l'ouverture d'un canal maritime réunissant Lille à la mer, avec jonction du canal du Nord à Courcelles.

Ce canal du Nord, pour lequel on sollicite notre concours, ne peut manquer d'amener un déplacement d'industrie à notre grand détriment. Nos sacrifices ne serviraient qu'à faire les affaires de nos voisins. La ville de Lille paie à elle seule plus du centième des contributions imposées par l'Etat; son arrondissement, qui comptait, au dernier recensement, 591,134 habitants, et qui, chaque année, s'accroît de 8,000 âmes d'une façon normale,

est le plus peuplé de toute la France après Paris. Nous avons donc bien le droit d'élever la voix dans ce débat où nos intérêts les plus graves sont en jeu et certainement menacés.

L'orateur invite le Conseil à n'émettre un avis favorable à l'exécution du canal du Nord qu'autant qu'il sera établi jusqu'à Lille et que, de Lille, un grand canal maritime nous relie à la mer.

M. CANNISSIÉ est surpris de voir M. CRÉPY faire le procès d'un projet que tout le monde approuve. Ce sont les industriels de Lille qui ont demandé à M. DE FREYCINET le percement du canal. Le Ministre a bien voulu le faire étudier, et après un an d'un travail assidu, M. l'Ingénieur en chef FLAMANT a déposé le magnifique rapport que l'on connaît. Son projet sert admirablement les intérêts français, tandis que celui de M. HOLLEAU favorise surtout l'arrivée des houilles belges. C'est entre ces deux projets que nous avons à nous prononcer, et le choix ne saurait être douteux. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que nous ne pouvons espérer voir se réaliser un jour le canal maritime entre Lille et Dunkerque, qu'autant que le canal du Nord sur Paris lui aura assuré un trafic suffisant.

La crainte d'un déplacement d'industrie ne paraît pas sérieuse. La ville de Lille sera toujours le centre d'une région industrielle et agricole, c'est-à-dire éminemment productive. Elle a assez d'activité par elle-même pour ne pas craindre de voir se développer les industries autour d'elle. Le canal de Courcelles à Paris sera la première étape de la voie que nous désirons, avec raison, nous ouvrir vers la mer.

M. FAUCHER partage l'avis de M. CANNISSIÉ. Tous nos désirs, comme nos intérêts, doivent nous porter à faciliter nos communications avec Paris et le centre de la France, d'une part; avec le port de Dunkerque, d'autre part. Mais pour arriver à ce résultat, une question de tactique s'impose à notre prudence, et ce serait une faute que de la négliger. Le Gouvernement ne pose dans son enquête que les deux questions suivantes :

1.° Le canal du Nord est-il utile?

2.° Faut-il adopter le projet de M. FLAMANT ou celui de M. HOLLEAU?

Unir à ces deux questions de l'ouverture d'un canal maritime, c'est compromettre très-sérieusement l'avenir. Il y a dans les régions supérieures un grand courant de résistance contre le canal du Nord. Nous activerons ce courant si nous demandons trop. Il faut bien se garder de donner des armes contre nous, et, par conséquent, limiter notre avis motivé aux questions visées dans l'enquête, quitte à exprimer dans un vœu spécial nos sympathies en faveur d'un canal maritime de Dunkerque à Lille.

M. MARIAGE est d'avis que le vœu proposé au vote du Conseil ne donne pas satisfaction à la ville de Lille. On ne doit, pense-t-il, admettre le tracé de M. FLAMANT qu'à la condition

qu'il sera continué jusque sous nos murs, afin de ne pas sacrifier les intérêts lillois. Notre Ville, en raison de la part élevée des contributions qu'elle acquitte, paiera plus du centième de la dépense; c'est bien le moins qu'elle soit admise à partager les bénéfices.

L'honorable membre invite ses collègues à n'admettre le tracé de M. FLAMANT qu'autant qu'il s'étendra jusqu'à Lille et qu'il sera prolongé par un canal maritime jusqu'à Dunkerque.

M. le MAIRE rappelle que, dans la dernière séance, le Conseil a admis la séparation des vœux. L'un s'applique au canal du Nord, l'autre au canal maritime. Cette disjonction est une habileté parlementaire qu'il importe de conserver dans l'intérêt même de la ville de Lille, afin de ne pas encourager les compétitions dangereuses qui avaient commencé à se produire. Valenciennes demandait la continuation du canal jusqu'à son bassin; Boulogne voulait venir s'y souder et devenir ainsi la tête du canal maritime. Béthune rêvait, de son côté, un embranchement de raccord. La ville de Lille, représentée par la Chambre de Commerce et par ses principaux industriels, s'est bornée à demander la construction du canal du Nord jusqu'à Courcelles. Elle sait bien qu'elle a la Deûle pour l'y conduire, et qu'elle pourra toujours, au besoin, avec ses propres ressources, élargir cette voie navigable.

Cette marche paraît des plus prudentes. M. le MAIRE presse ses collègues de la suivre.

M. GAVELLE dit que la question se pose entre le système proposé par M. FLAMANT et celui présenté par M. HOLLEAUX. Auquel des deux faut-il donner la préférence? Evidemment le tracé de M. FLAMANT l'emporte et de beaucoup, et puisque nous n'avons le choix qu'entre les deux, c'est celui-là qu'il nous faut adopter. Mais nous devons proclamer en même temps, et bien haut, qu'il ne donne pas satisfaction aux intérêts lillois et que nous attendons mieux de la justice du Gouvernement.

M. CRÉPY constate qu'il n'a pas été répondu aux objections qu'il fait à la construction du canal du Nord et aux périls qui menaceront de ce chef nos industries nationales, et il croit de la dernière exigence de réclamer dès à présent la construction du canal maritime de Lille à Dunkerque. Le Gouvernement va faire une dépense considérable avec le canal de Tancarville; il a proposé aussi pour Marseille une demande de crédit de 51,000,000 fr. Ce ne serait que juste que dans les largesses de l'Etat, la ville de Lille ne soit pas oubliée. Si nous négligeons l'occasion actuelle, plus tard nous ne rencontrerons plus aucun concours de la part des pouvoirs publics. Nous nous trouverons complètement isolés, tandis qu'aujourd'hui les réclamations des houillères nous aident à obtenir une compensation aux charges qui pèsent sur le commerce et l'industrie de notre arrondissement.

M. WERQUIN: Il me paraît résulter des diverses appréciations qui viennent d'être

formulées que le Conseil est unanime à préférer le projet de M. FLAMANT à celui de M. HOLLEAUX.

Le désaccord commence entre nous sur le point de savoir si la Ville doit se borner à constater cette préférence ou si elle doit faire connaître l'insuffisance du projet soumis à l'enquête.

Et bien ! je n'hésite pas à dire qu'il faut parler, et parler bien haut. L'Administration ouvre une enquête afin de connaître les avantages et les inconvénients de son projet. Ceux dont les intérêts sont satisfaits peuvent se taire ; mais nous avons le devoir de faire connaître à l'autorité supérieure combien ce projet est insuffisant.

Lorsque M. le Ministre vint à Lille, escorté de ses ingénieurs, il voulut bien nous promettre de faire le possible pour créer ce canal du Nord à Paris si nécessaire à notre commerce et à notre industrie, et voilà qu'on présente à l'enquête un projet qui partant de Paris s'arrête dans le Pas-de-Calais ! Ce n'est plus là le canal du Nord à nous promis, puisque pas un mètre de ce canal n'est creusé dans le Nord.

Il est temps, plus que temps, que nous ouvrons les yeux à l'Administration : Ne nous contentons pas des démarches de notre Chambre de commerce ; il faut que le Maire, que les Députés protestent et unissent leurs efforts à ceux que peuvent faire aujourd'hui les représentants du Pas-de-Calais, qui, lorsqu'ils auront obtenu le canal de Lens, se reposeront et nous laisseront seuls, une fois leurs intérêts satisfaits, à réclamer l'achèvement du canal promis. L'Administration fait une enquête, c'est donc qu'elle veut s'éclairer. Disons-lui bien que nos intérêts exigent l'achèvement jusqu'à Lille, que la prospérité du canal l'exige également ; que les difficultés technique qui peuvent se rencontrer ailleurs n'existent pas dans le Nord, puisqu'il y a de l'eau, des rivières qu'il suffit d'élargir ; que le canal de Paris à Lens n'est qu'un corps sans tête ; et que la promesse du Ministre ne sera tenue que le jour où le canal sera poussé jusque chez nous.

Si nous nous taisions à l'enquête, l'Administration devrait penser que le projet nous donne satisfaction ; mais si nos intérêts ne sont pas desservis par le canal projeté, rappelons au Ministre que c'est de Lille qu'est partie la demande de cette création, que c'est à Lille qu'il en a conçu le projet, et qu'il nous a promis ici même de venir en aide non aux besoins de la Somme et du Pas-de-Calais ; mais aux nécessités impérieuses du commerce et de l'industrie de notre région.

M. J.-B. DESBONNET a étudié depuis longtemps la question du canal du Nord ; il regrette que les pouvoirs publics, M. le Préfet, les Maires et même nos représentants se soient laissé prendre à une sorte de mirage que les compagnies houillères ont eu grand soin de faire valoir. Quoiqu'on en dise et quelque habileté que l'on croie y mettre, si le canal du

Nord s'arrête à Courcelles , la ville de Lille est sacrifiée. C'est Courcelles qui devient tête de ligne et c'est de ce point que partira plus tard le canal maritime si on l'exécute. Nous devons être plus prévoyants que ne l'ont été les chambres de commerce et les personnes qui ont pris part aux conférences. Nous n'avons pas à faire de diplomatie. Il est urgent au contraire que nous disions nettement notre opinion et que nous nous prononcions contre un projet qui nous serait fatal s'il nous laisse à l'écart.

M. le PRÉSIDENT ne saurait partager l'opinion que vient d'émettre M. J.-B. DESBONNET. Si cet honorable membre a cherché à s'éclairer dans son for intérieur sur la question du canal du Nord , le Maire l'a étudiée avec tous les industriels de la région , avec les principales autorités du pays et avec nos représentants. A la suite de discussions approfondies , tous se sont ralliés au tracé de M. l'ingénieur en chef FLAMANT. Comme eux , dit ce Magistrat , je veux un canal non pour Lille , mais pour toute la région. Voilà mon patriotisme ; il ne se renferme pas dans nos murs. L'exécution de la section du canal , comprise entre Courcelles et Lille , ne me préoccupe pas seule. Je sais que le département suffirait à l'accomplir s'il en était besoin. Je m'associerai volontiers au Conseil , s'il manifeste par un vœu spécial , ses tendances très-justifiées pour le canal maritime ; mais je me tiendrai en garde contre la théorie qui , en lui faisant adopter comme condition *sine qua non* , la construction immédiate du canal du Nord jusqu'à Lille , pourrait compromettre toute l'économie du projet.

M. WERQUIN croit que le Conseil ne doit pas oublier qu'une enquête est ouverte. Elle a pour but d'éclairer l'autorité centrale sur le choix qu'il convient de faire entre les deux tracés en présence. L'honorable membre ne croit pas qu'il faille enfermer notre vote dans des conditions *sine qua non* , mais que le Conseil doit prier M. le MAIRE d'intervenir à l'enquête pour demander que le canal projeté ne desserve pas seulement les intérêts des houillères , mais aussi ceux du chef-lieu de la région du Nord.

M. FAUCHER propose au Conseil de formuler comme suit sa décision :

Le Conseil municipal de Lille , dans sa séance du 7 Juin 1881 , après discussion de la question du canal du Nord actuellement soumise à l'enquête ;

Demande que le projet de M. l'Ingénieur en chef FLAMANT soit adopté à l'exclusion de celui de M. l'Ingénieur en chef HOLLEAUX ;

Que ce canal soit établi avec la largeur minimum de 17 mètres et avec les écluses jumelles prévues au projet primitif de M. FLAMANT ;

En outre , que la Haute-Deûle soit mise , dans le plus bref délai , depuis Courcelles-lez-Lens jusqu'à Lille , dans les mêmes conditions de viabilité que le reste du canal du Nord.

A l'unanimité, le Conseil adopte la rédaction proposée par l'honorable M. FAUCHER.

Il est donné lecture du vœu proposé dans la dernière séance et ainsi conçu :

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de proposer au Conseil le vœu suivant :

Le Conseil émet le vœu :

Qu'un canal maritime reliant Lille à Dunkerque soit ouvert comme prolongement naturel du grand canal du Nord projeté par l'Ingénieur FLAMANT.

GRANDEL, CHARLES, Ed. PEERT, FAUCHER, GIARD,
BUCQUET, LEVRAY, CRÉPY, DEBIÈVRE, E. CANNISSIÉ,
J.-B. DESBONNET, BAGGIO.

M. GRANDEL, l'un des auteurs du vœu proposé aux délibérations du Conseil, présente le développement suivant :

Comme il est évident que le grand canal du Nord devra aller à la mer et ne pourra s'arrêter qu'à Dunkerque, j'ai cru utile, dans l'intérêt bien entendu de nos concitoyens, de vous proposer dès maintenant le vote d'un vœu pour le canal maritime. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il vaut mieux se taire que de faire connaître les besoins de la région du Nord. Je remarque en effet un mouvement général dans toute la France en faveur des canaux; c'est Lyon qui veut un canal latéral au Rhône jusqu'à Marseille (160 millions); c'est Bordeaux qui veut se joindre à la Méditerranée par le canal Riquet, latéral à la Garonne, rendu maritime (plusieurs centaines de millions); c'est Nantes qui veut améliorer l'embouchure de la Loire; c'est Le Havre qui est mis en relations avec Rouen et Paris par le canal de Tancarville.

Il ne faut donc pas craindre de parler. Il y a d'ailleurs un danger à ne pas demander maintenant le canal maritime direct de Lille à Dunkerque; ce danger c'est que de Lens, les ingénieurs ne prolongent le canal du Nord sur Calais, Gravelines et Dunkerque par Béthune et Saint-Omer, de telle sorte que nous serions à l'écart de la grande ligne de Dunkerque à Paris. Mandataires de nos concitoyens, je pense que nous mériterions des reproches de leur

*Création d'un
canal maritime
reliant Lille à
Dunkerque*

part, si, connaissant ce danger qui les menace, nous ne nous efforcions pas de le conjurer. Il y a d'ailleurs plus qu'un intérêt de cité; il y a un intérêt régional, il y a même un intérêt national à ouvrir ce canal maritime entre Dunkerque et Lille, se reliant au grand canal projeté par la Haute-Deûle améliorée.

D'une part, pour alimenter le canal maritime, nous puiserons des eaux aux Watteringues, à la forêt de Nieppe, près du canal de Nieppe, dans la vallée de la Lys et dans la vallée de la Haute-Deûle; nous dessècherons ainsi des marais aujourd'hui improductifs, ce qui augmentera dans de grandes proportions la population et les contributions de cette partie de notre riche département. D'autre part, le port de Dunkerque, auquel l'Etat a consacré des sommes importantes pour son agrandissement et son amélioration (on parle de 50 millions de dépenses prévues, dont environ 15 millions déjà employés), ce port, dis-je, trouvera dans notre canal maritime son principal déversoir vers l'intérieur du pays. Déjà aujourd'hui, les chemins de fer et les canaux, qui desservent Dunkerque, sont reconnus insuffisants pour le dégager et surtout peu économiques. Que sera-ce lorsque ce port aura atteint tout son développement? Par le chemin de fer, les tarifs seront d'ailleurs toujours trop élevés pour le transport des marchandises encombrantes et de peu de valeur par rapport à leur poids. Par les canaux actuels, la navigation sera toujours trop lente et trop difficile, quelles que soient les améliorations qu'on y apporterait, à cause de leurs nombreuses écluses et de leur long circuit. Le nouveau canal qui, partant de Bergues, passe entre le Mont de Cassel et le Mont des Cats, pour venir se souder à la Haute-Deûle, près de Canteleu, abrègera la distance entre Dunkerque et Lille de près de moitié; il assurera donc des transports rapides à bon marché; il permettra, par suite de cette économie, de disputer à Anvers une partie des marchandises, le coton, la laine, les grains, etc., qui viennent aujourd'hui dans le nord de la France par cette voie étrangère. Si j'y ajoute les lins de Russie, les grains, les graines oléagineuses, les jutes, les bois de Norwège, les vins de Bordeaux et d'Espagne, etc., je constate qu'il ne manquera jamais de marchandises d'importation à transporter par le canal; les fruits et les produits agricoles, et même les produits manufacturés fourniront le frêt de retour ou d'exploitation.

Ceux de nos amis, qui ont étudié la possibilité de ce canal, m'ont assuré qu'il n'y avait pas de difficultés sérieuses à vaincre; ils m'ont fait observer que le projet de M. l'ingénieur en chef FLAMANT, qui comporte un souterrain de quatre kilomètres et demi et des biefs où les eaux devront être élevées à des niveaux considérables, présente bien plus d'aléa que le canal maritime direct de Dunkerque à Lille.

En émettant un vœu en faveur de ce canal maritime, nous ne faisons qu'appeler l'attention du Gouvernement sur ce projet, nous demandons une étude immédiate faite par les ingénieurs de l'Etat. Ma conviction personnelle est que ce projet est réalisable et que son utilité est incontestable.

Au nom de notre population lilloise, si laborieuse, je vous conjure, Messieurs, d'émettre ce vœu.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la proposition suivante qui lui a été adressée le 2 de ce mois par quelques membres du Conseil municipal :

Les soussignés, membres du Conseil municipal ,

Considérant :

Que la ville de Lille n'a pendant la saison d'été aucune distraction à offrir à ses habitants ainsi qu'aux étrangers de passage ;

Qu'il est de l'intérêt de la Ville d'attirer dans son sein le plus de monde possible ;

Que l'orchestre du Jardin Vauban se trouve, faute de ressources, dans l'impossibilité de donner ses concerts habituels ;

Proposent au Conseil de voter à la Société des Concerts du Jardin Vauban, un subside de mille francs, plus le montant de la location du kiosque et l'éclairage.

Ladite Société s'engagerait à donner son concours gratuit pour célébrer la fête nationale du 14 Juillet.

PAMÉLARD, CARTON, LEVRAY, BUCQUET, Ed. PEERT,
ROUSSEL, DODANTHUN, Ed. CANNISSIÉ, BASQUIN,
MARSILLON, MARIAGE.

A la suite de cette lecture, M. le MAIRE fait connaître que le Conseil d'Administration, après examen de la proposition soumise au Conseil, est d'avis d'allouer à l'orchestre du Jardin Vauban, un subside de 1,500 fr. et de laisser à sa charge tous les frais de location de kiosque et d'éclairage.

Il devra demeurer entendu que cet orchestre donnera son concours gratuit à la Ville pour la célébration de la Fête du 14 Juillet.

M. PAMÉLARD insiste pour que le subside soit fixé à 1,000 fr., mais avec une addition du prix de la location du kiosque et de la dépense de l'éclairage.

M. le MAIRE pense que cet engagement serait imprudent, la dépense de l'éclairage pouvant offrir beaucoup d'aléa.

*Concerts
du
Jardin Vauban*

Après quelques observations , le Conseil et l'Administration tombent d'accord pour fixer à 1,800 fr. l'allocation à accorder à la Société des Concerts du Jardin Vauban en laissant tous frais quelconques à sa charge.

Un crédit de cette importance est voté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.